



DOSSIER DE PRESSE

Hébergement d'urgence la sortie du dispositif hivernal

Paris, le 4 avril 2013

Sommaire

I. Hiver 2012-2013 : une nouvelle gestion de l'hébergement d'urgence	page 3
▶ Des moyens supplémentaires pour répondre aux demandes	
▶ Une méthode nouvelle : les « projets territoriaux de sortie de l'hiver »	
▶ Les diagnostics territoriaux	
II. Transformer en profondeur le secteur de l'hébergement.....	page 8
▶ Le renforcement des capacités d'accueil	
▶ Le développement de l'accès au logement	
▶ La prévention des expulsions	
▶ L'effort en faveur du logement social	
Glossaire	page 14

I. Hiver 2012-2013 : une nouvelle gestion de l'hébergement d'urgence

En matière d'hébergement d'urgence, le gouvernement a pour objectif de construire un dispositif d'accueil à la fois pérenne et souple, qui permette de sortir de la logique du « thermomètre ». La priorité consiste à assurer réellement la continuité de la prise en charge, l'égalité d'accès au service et l'adaptation des réponses proposées aux besoins dans chaque territoire et tout au long de l'année.

C'est dans ce cadre que, dès l'automne, le Premier ministre a mis en place un **plan d'urgence pour les sans-abri et les personnes mal logées, permettant d'augmenter les capacités d'accueil** sans attendre la baisse des températures, afin de faire face à des besoins d'une ampleur inédite et de répondre à des demandes nouvelles. La mise en œuvre de ce plan s'articule autour de deux axes majeurs :

- ▶ **des moyens supplémentaires** : en septembre, le Premier ministre débloque une enveloppe exceptionnelle, dédiée à la veille sociale, à l'hébergement d'urgence et à la prise en charge des demandeurs d'asile ; il décide aussi de mobiliser des places d'hébergement hivernal en plus grand nombre que l'année dernière et plus tôt dans l'année ;
- ▶ **une méthode inédite** : dès octobre, le Premier ministre adresse une circulaire aux préfets de région leur demandant de préparer la fin du plan hiver en amont, avec comme priorité d'éviter les remises à la rue, via l'élaboration de « projets territoriaux de sortie de l'hiver ».

Chronologie

20 septembre 2012 : Discours du Premier ministre lors de la rencontre avec le Conseil national des politiques de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (CNLE) => annonce du plan d'urgence et déblocage de moyens supplémentaires

17 octobre 2012 : Le Premier ministre adresse une circulaire aux préfets de région pour qu'ils mettent en place, avec les préfets de départements, des projets territoriaux de sortie de l'hiver

11 décembre 2012 : Discours du Premier ministre en clôture de la Conférence contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale => annonce des objectifs de pérennisation et de création de places d'hébergement et de logement adapté

4 janvier 2013 : La Directrice générale de la cohésion sociale adresse une circulaire aux préfets de région pour leur présenter les premières dispositions issues de la Conférence et leur indiquer dans quelle perspective doivent être élaborés les projets territoriaux de sortie de l'hiver

21 janvier 2013 : Comité interministériel de lutte contre les exclusions et adoption du Plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale

25 février 2013 : Remise des projets territoriaux de sortie de l'hiver à la ministre de l'Égalité des territoires et du Logement

Courant 2013 : Élaboration des diagnostics territoriaux (voir page 7)

Des moyens supplémentaires pour répondre aux demandes

> Chiffres clés de l'hébergement d'urgence

- Jusqu'à près de 16 000 personnes ont été accueillies par jour cet hiver, ainsi 56 % de personnes hébergées cet hiver en plus par rapport à l'année dernière
- Cette année, l'État est parvenu à identifier plus de 21 000 places mobilisables, contre 18 450 l'année dernière (+14 %)
- Ces places se sont ajoutées aux 77 000 places du dispositif pérenne.

> Des places ouvertes plus tôt et en plus grand nombre

Pour faire face à la croissance des besoins, l'État a mené une mobilisation exceptionnelle, avec le souci de pouvoir proposer des conditions d'hébergement de qualité. Les places d'hébergement d'urgence « hiver » ont été ouvertes en plus grand nombre que l'année dernière, et plus tôt dans l'année.

Ainsi, dès le début du mois de novembre 2012, le dispositif d'hébergement accueillait déjà 20 % de personnes en plus par rapport à novembre 2011, et ce chiffre s'est élevé à 56 % au plus fort de l'hiver. Concernant **l'Île-de-France**, par exemple, la mobilisation pour la campagne hivernale 2012-2013 a été rapide – 246 places supplémentaires ont été ouvertes **dès le 22 octobre** – et d'ampleur supérieure : le dispositif est monté en puissance pour atteindre 5 000 places en février (contre 4 600 en 2011-2012).

Certains sites de l'État, déjà utilisés l'an dernier, comme le **centre d'hébergement d'urgence Mouzaïa** (Paris XIX^e) ou l'hôpital Saint-Vincent de Paul (Paris XIV^e), ont vu leurs capacités d'accueil augmenter. Et surtout, **de nouveaux bâtiments**, appartenant à l'État ou à des entreprises publiques, ainsi que des chambres vacantes en foyers ont également été mobilisés.

> Exemples

La **caserne de Reuilly**, située dans le XII^e arrondissement de Paris, appartient au ministère de la Défense. La Ville souhaite acquérir ce site inoccupé et y créer des logements. En attendant que cette cession soit conclue, l'État a mis à disposition la caserne pour la première fois cette année, et un centre d'hébergement y a été installé. Ouvert 24h/24, ce centre offre 160 places qui accueillent 91 hommes isolés, 53 femmes isolées et 8 couples. Les personnes hébergées sont suivies par les travailleurs sociaux du Centre hospitalier universitaire de Reuilly, qui les aident pour l'ouverture de leurs droits et suivent leurs dossiers auprès du SIAO-insertion.

Autre exemple : les locaux d'une **ancienne gendarmerie du Raincy** (Seine-Saint-Denis), inoccupés depuis peu, ont été mis à disposition par le ministère de l'Intérieur. Le bâtiment, composé de bureaux au rez-de-chaussée et de 17 logements de fonction dans les étages, représentant une capacité d'accueil de plus de 70 personnes. La gestion du site a été confiée à l'association Aurore, qui a commencé à accueillir, à compter du 1^{er} décembre 2012, des femmes avec enfants, des couples avec enfants et des femmes isolées. Et le SIAO 93 se charge de rechercher des solutions pérennes d'hébergement ou de logement. Depuis son ouverture, l'ancienne gendarmerie du Raincy a accueilli 31 ménages (91 personnes). Trois familles ont déjà été installées dans des logements gérés en intermédiation locative (Solibail, voir page 15).

Lors des pics de froid, des moyens supplémentaires ont été déployés, notamment pour renforcer les maraudes afin d'aller à la rencontre des personnes isolées pour lesquelles le froid pouvait être dangereux. Ainsi, dans le **Rhône**, durant les grands froids, des médecins réservistes et des infirmiers sont venus renforcer les maraudes du Samu social.

> Ouverture de centres spécialement dédiés aux familles

Pour répondre aux demandes d'hébergement émanant de familles avec enfants, qui ont connu une forte hausse cette année, l'État a ouvert des centres d'hébergement spécifiques, afin d'éviter de les orienter vers des nuitées hôtelières (c'est parfois la seule possibilité, les centres d'hébergement classiques n'étant pas souvent adaptés à l'accueil d'enfants mineurs).

> Exemple

Le centre « Gergovie », dans le XIV^e à Paris

La capacité maximale du centre, ouvert 24/24H, est de 20 logements (T2 ou T3), qui accueillent des familles (capacité totale d'accueil : 80 personnes), auparavant hébergées à l'hôtel. Actuellement, 17 familles (soit une soixantaine de personnes) sont encore présentes. Les travailleurs sociaux recherchent pour elles des solutions de logement ou d'hébergement pérenne adaptées à leurs besoins et les accompagnent dans un certain nombre de démarches (demande de logement social, aide au déménagement, etc.).

Une méthode nouvelle : les « projets territoriaux de sortie de l'hiver »

À la demande du Premier ministre, les préfets de région se sont mobilisés, dès fin 2012, pour élaborer des projets territoriaux de sortie de l'hiver. Cette méthode inédite a été initiée pour préparer la sortie de l'hiver avec **une priorité : assurer la continuité de la prise en charge et éviter les remises à la rue.**

Ces projets territoriaux ont été établis sur la base de diagnostics partagés avec l'ensemble des acteurs : État, associations, collectivités locales, bailleurs, représentants de personnes accueillies. **Ils ont permis de renouer le dialogue sur le terrain**, et de rétablir la confiance entre tous ces acteurs, aux niveaux départemental et régional.

Fruits de cette concertation entreprise dès le début de l'hiver, les projets territoriaux, remis par les préfets à la ministre de l'Égalité des territoires et du Logement fin février, constituent la première étape de rupture avec la gestion saisonnière du secteur de l'hébergement d'urgence.

Cet exercice a permis de définir les capacités, d'évaluer les besoins et de proposer les leviers d'action pertinents et adaptés sur chaque territoire : recherche de solution d'hébergement ou de relogement, renforcement de la veille sociale, accompagnement social, échelonnement des pérennisation/création de places,

développement d'alternatives aux nuitées d'hôtel (captation de logement en intermédiation locative), etc.

> Trois exemples de projets territoriaux de sortie de l'hiver

En **Ile-de-France**, la concertation régionale s'est organisée dès le 15 novembre conduisant à proposer plusieurs axes de travail, formalisés lors de deux réunions régionales, les 27 novembre et 24 janvier. Des concertations ont été en plus menées dans chaque département. Pour assurer une sortie du dispositif hivernal cohérente et organisée :

- près de 1 400 places pérennes vont être créées, dont certaines issues des dispositifs hivernaux existants ;
- 1 000 nouveaux logements vont être captés dans le cadre du dispositif « Solibail », équivalents à 3 000 places ;
- 10 % du contingent préfectoral va être destiné aux sortants d'hébergement ;
- les modalités d'accès aux résidences sociales vont être simplifiées ;
- un effort sera mené quant à l'amélioration de l'accompagnement social des personnes hébergées.

En **Poitou-Charentes**, le projet territorial de sortie d'hiver prévoit de :

- consolider la veille sociale, les accueils de jour et les maraudes ;
- créer 80 places d'hébergement pérennes ;
- financer 51 places supplémentaires en maisons relais ;
- capter 47 nouveaux logements en intermédiation locative

En **Provence-Alpes-Côte d'Azur**, la concertation s'est appuyée sur la Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS) de Paca, la Fnars et l'Union régionale interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux (URIOPSS). Le projet territorial prévoit :

- de créer/pérenniser 390 places d'hébergement d'urgence ;
- de créer 758 places en logement adapté, dont 486 réparties dans 162 logements captés en intermédiation locative, et 272 places en pensions de famille ;
- d'ouvrir une résidence sociale dans les Hautes-Alpes et une dans la Vaucluse ;
- de développer l'évaluation sociale et l'accompagnement vers et dans le logement des personnes.

> Exemples d'initiatives correspondant à des besoins spécifiques dans les territoires

Bretagne : à Saint-Brieuc (Côtes-d'Armor), le redéploiement des crédits dédiés aux nuitées d'hôtel va permettre de financer une structure d'accueil d'urgence alternative comportant 16 appartements et un poste d'accompagnant.

Champagne-Ardenne : la maison-relais de Jason de Saint-Dizier (Haute-Marne) va être transformée en résidence accueil dédiée aux personnes souffrant de troubles psychiques stabilisés. Ce type de structure n'existait pas encore dans le département.

Ile-de-France : le centre d'hébergement d'urgence Mouzaïa, situé dans le XIX^e à Paris, est ouvert 24h/24 depuis janvier 2013. Le site accueille un total de 120 personnes : 72 hommes et 48 femmes. Ce centre sera pérennisé dans le cadre d'un programme d'opération mixte (hébergement d'urgence, logements d'insertion et logement social classique). Sont concernés le bâtiment actuel et l'immeuble voisin, qui appartiennent tous deux à l'État et pourraient être cédés dans le cadre de l'application de la loi de mobilisation du foncier public

Picardie : parmi les 132 places d'hébergement d'urgence créées en 2013, 42 seront réservées aux femmes victimes de violence.

Rhône Alpes : à Gap (Hautes-Alpes), une grande maison appartenant à l'État et d'une capacité de 10 chambres est mise à disposition pour l'accueil de familles actuellement hébergées à l'hôtel.

Les diagnostics territoriaux

Poursuivant la concertation engagée pour la réalisation des projets territoriaux de sortie de l'hiver, et qui était centrée sur les personnes hébergées dans le dispositif hivernal, le gouvernement a demandé aux préfets de région de rassembler à nouveau tous les acteurs et d'élaborer avec eux, pour 2013, des « diagnostics territoriaux ».

Ces diagnostics permettront de :

- ▶ disposer d'une vision globale des besoins et des capacités en matière d'hébergement,
- ▶ d'améliorer et de structurer l'offre à plus long terme, dans le souci d'une meilleure adaptation des solutions apportées à la diversité des publics et des réalités territoriales,
- ▶ de valoriser les initiatives locales,
- ▶ de prévenir les ruptures.

II. Transformer en profondeur le secteur de l'hébergement

Pour rompre avec la gestion au « thermomètre » de l'hébergement d'urgence, le gouvernement a comme priorité d'**orienter la politique d'hébergement vers l'accès au logement** et de **construire un dispositif d'accueil à la fois pérenne et souple**, qui permette d'assurer la continuité de la prise en charge et l'inconditionnalité de l'accueil, et de fournir réponses adaptées aux besoins dans chaque territoire et tout au long de l'année.

L'orientation vers le logement est déterminante pour transformer structurellement la politique conduite en direction des personnes sans abri ou mal logées, aujourd'hui trop guidée par l'urgence. La volonté du gouvernement de rompre avec **la gestion saisonnière** s'accompagnera du renforcement des capacités d'accueil afin de répondre aux demandes, et du développement de **l'accompagnement vers et dans le logement**, dans une approche articulée entre les différents champs de l'inclusion sociale.

Le renforcement des capacités d'accueil

> Rappel des engagements

Le Plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale, adopté le 21 janvier 2013 lors du Comité Interministériel contre les exclusions, comporte notamment les engagements suivants :

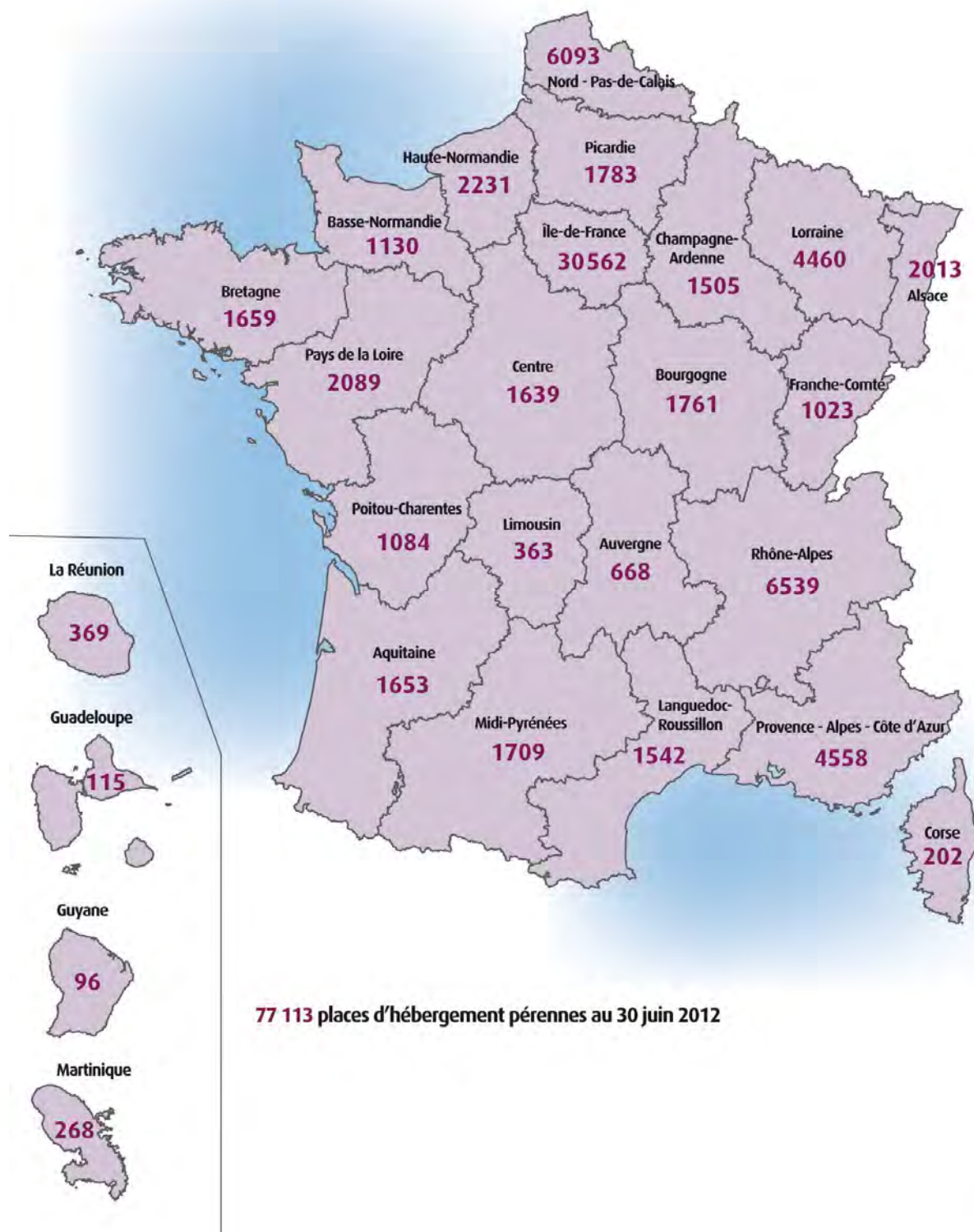
- ▶ création ou pérennisation de **5 000 places d'hébergement d'urgence** en 2013 ;
- ▶ création de **4 000 places dédiées à l'accueil des demandeurs d'asile** entre 2013 et début 2014 ;
- ▶ création de **7 000 places d'intermédiation locative** comme alternative à l'hébergement.

> Mise en œuvre de ces engagements

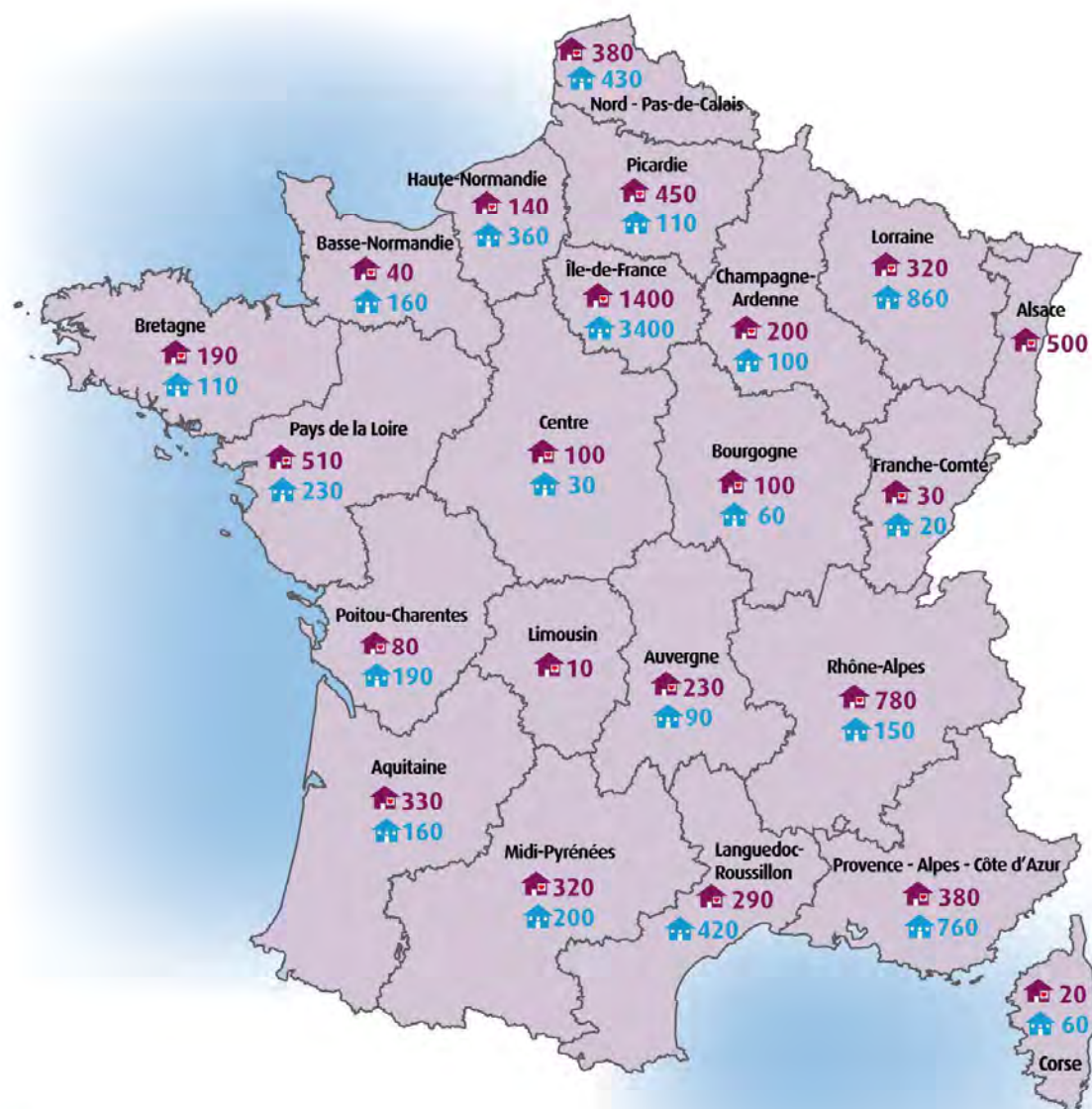
Le travail sur les projets territoriaux de sortie de l'hiver a permis que ces engagements soient mis en œuvre en fonction des besoins émanant des territoires :

- ▶ **6 800 places d'hébergement d'urgence** pérennisées ou créées ;
- ▶ **3 000 places de centres d'accueil pour demandeurs d'asile** (Cada) créées en 2013 et **1 000** en 2014 ;
- ▶ **7 900 places en logement adapté** créées en 2013.

Répartition des places pérennes d'hébergement au 30 juin 2012



Un renforcement des capacités d'accueil en 2013



 Places en hébergement d'urgence

 Places en logement adapté

Total des capacités supplémentaires mobilisées en 2013 :
 6800 places supplémentaires en hébergement d'urgence
 7900 places supplémentaires en logement adapté

> Le programme d'aide à la maîtrise d'ouvrage d'insertion

Le gouvernement développe un programme de logements à bas niveaux de loyer dans le diffus, dont l'objectif est de permettre à des associations engagées sur le champ de la maîtrise d'ouvrage d'insertion d'acquérir et de rénover des logements dans le diffus, afin d'y loger des ménages modestes. Particularité du projet : l'attention portée à qualité des travaux de rénovation, qui permet de limiter les charges locatives.

> La priorité à l'accompagnement vers le logement

Les travaux de la Conférence contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale ont aussi acté un changement des pratiques et une meilleure coordination des acteurs autour de l'accompagnement des personnes. Les actions d'accompagnement vers et dans le logement seront renforcées.

Parallèlement, une circulaire revalorisant l'Aide à la gestion locative sociale (AGLS) et précisant son rôle va être publiée. C'est une première depuis la création, en 2000, de cette aide qui finance l'accompagnement des personnes et l'organisation de la vie collective dans les résidences sociales.

> Lancement d'un appel à projets

Le ministère de l'Égalité des territoires et du Logement est en train de lancer un appel à projets, qui vise à soutenir des projets innovants favorisant l'accès au logement des personnes les plus exclues : femmes victimes de violences, personnes sortant de prison, jeunes en grandes difficultés, jeunes majeurs issus de l'Aide sociale à l'enfance ou de la Protection judiciaire de la jeunesse, grands exclus, personnes souffrant de troubles psychiques, etc.

Le lancement de cet appel à projets permettra de soutenir une quinzaine de projets menés par des associations, vecteurs d'innovation sociale et instigatrices d'expérimentations à l'échelle des territoires.

La prévention des expulsions

> Chiffre

En France, entre 11 000 et 13 000 ménages sont expulsés chaque année.

Le gouvernement partage avec bon nombre d'associations, d'élus, de parlementaires, l'idée qu'il est insupportable que les expulsions sanctionnent la pauvreté. Il faut travailler sur la prévention des expulsions et trouver d'autres solutions, qui sécurisent propriétaires et locataires, favorisent l'accès et le maintien dans le logement et permettent d'anticiper les ruptures. Ces trois priorités se trouvent mises en œuvre dans le projet de loi logement-urbanisme qui sera présenté en Conseil des ministres avant l'été et comportera notamment les éléments suivants.

> **La garantie universelle des loyers (GUL)**

La garantie universelle des loyers sera destinée à garantir les propriétaires contre les impayés de loyer tout en facilitant l'entrée et le maintien des locataires dans le logement.

Le propriétaire sera sécurisé par une garantie qui se déclenche dès le premier impayé. Et un soutien et un accompagnement adaptés seront rapidement apportés aux locataires qui se retrouvent en difficulté (la grande majorité des impayés de loyers sont la conséquence du chômage, de ruptures familiales, etc.).

> **L'encadrement des loyers**

Partant du constat que la différence entre le niveau des loyers et les revenus des locataires augmente et les loyers flambent, le gouvernement va réformer la loi de 1989 régissant les rapports propriétaires/locataires, dans l'objectif d'encadrer les loyers et de les modérer lorsqu'ils atteignent des seuils excessifs.

> **L'amélioration du traitement des impayés de loyer**

Ce traitement doit intervenir le plus en amont possible. Le rôle des Commissions de coordination des actions de prévention des expulsions (CCAPEX) sera renforcé et une meilleure articulation avec les Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) sera recherchée.

> **La circulaire « prévention des expulsions » pour les ménages DALO**

La circulaire du 26 octobre 2012, co-signée par la ministre de l'Égalité des territoires et du Logement et le ministre de l'Intérieur, indique aux préfets de reloger les ménages reconnus prioritaires et urgents au titre de la loi DALO avant que leur expulsion n'intervienne. Par ailleurs, suivant l'engagement pris lors de la Conférence contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale, le gouvernement met en œuvre un plan de relogement pour 15 000 ménages DALO.

L'effort en faveur du logement social

Pour que l'accès au logement puisse être effectivement favorisé, le gouvernement déploie des moyens ambitieux en faveur du développement d'une offre de logement diversifiée et adaptée aux besoins, notamment dans le cadre du **Plan d'investissement pour le logement (PIL)** présenté par le Président de la République le 21 mars 2013.

> **Un pacte avec le monde HLM pour construire 150 000 logements sociaux par an**

Afin de faire augmenter la production de 100 000 à 150 000 logements sociaux par an d'ici à 2017, l'État et l'union sociale pour l'habitat (USH) vont conclure un pacte d'ici la fin du premier semestre 2013.

Dans ce cadre, l'État s'engage à :

- ▶ maintenir un niveau d'aides à la pierre suffisant pour permettre le financement des 150 000 logements sociaux annuels ;
- ▶ appliquer, à compter du 1er janvier 2014, un taux de TVA réduit de 5 % à la construction et à la rénovation de logements sociaux ;
- ▶ permettre le prêt par Action Logement auprès des fonds d'épargne d'1 milliard d'euros par an sur trois ans.

Et de leur côté, les bailleurs sociaux s'engagent à :

- ▶ réaliser leur part de production des 150 000 logements sociaux annuels ;
- ▶ mettre en place, pour cela, une mutualisation d'une part de leurs capacités de financement – il s'agit de la « mutualisation de leurs fonds propres », un système de péréquation visant à soutenir l'effort de construction dans des zones où il est nécessaire de construire davantage ;
- ▶ répondre au défi de la transition écologique, notamment par la rénovation énergétique des logements (objectif : 120 000 logements rénovés par an) ;
- ▶ mettre en œuvre une ambition sociale renforcée.

Glossaire

> Veille sociale

Ce dispositif permet de réaliser le premier contact et le premier accueil des personnes sans abri, de leur procurer des aides matérielles (douche, vestiaire, restauration) et une orientation vers un hébergement. Ce dispositif recouvre les missions remplies par diverses plates-formes telles que :

- ▶ les services intégrés d'accueil et d'orientation (Siao), qui constituent des plateformes mettant en réseau les dispositifs d'accueil, d'hébergement, d'insertion et d'accès au logement ;
- ▶ les services d'accueil et d'orientation (SAO) ;
- ▶ le « 115 », numéro vert pour les personnes sans abri. Les écoutants « 115 » assurent un service 24h/24 dans l'ensemble des départements ;
- ▶ les SAMU sociaux et les autres équipes mobiles dont le principe est d'aller vers les personnes les plus exclues afin d'établir un premier contact et proposer, le cas échéant, une orientation ;
- ▶ les accueils de jour, dont les missions principales sont de proposer un premier accueil et des aides matérielles (douche, vestiaire, restauration).

> Hébergement d'urgence

L'hébergement d'urgence est constitué de places d'urgence en centres d'hébergement dédiés, en centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS), et de nuitées hôtelières. Ce dispositif se caractérise par une prise en charge immédiate de toute personne.

> Centre d'hébergement et de réinsertion sociale

Les centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) constituent des établissements sociaux autorisés au sens de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles. Un CHRS a pour finalité l'accueil comportant ou non l'hébergement, le soutien ou l'accompagnement social, et la réinsertion sociale et professionnelle des personnes en grande difficulté en vue de les aider à recouvrer leur autonomie personnelle et sociale. Les centres d'hébergement et de réinsertion sociale ont pour mission d'assurer :

- ▶ l'accueil et l'orientation notamment en urgence ;
- ▶ l'hébergement et le logement, individuel ou collectif, en regroupé ou en diffus ;
- ▶ le soutien et l'accompagnement social dans ou en dehors des murs de l'établissement ;
- ▶ l'adaptation à la vie active et l'insertion sociale et professionnelle.

> Maison-relais (ou pensions de famille)

Forme de logement autonome, les maisons-relais ou pensions de famille associent des logements privatifs et des locaux collectifs. Ces résidences sociales relevant du code de la construction et de l'habitation offrent ainsi un cadre de vie convivial et chaleureux, notamment grâce à la présence quotidienne d'un hôte. Elles permettent une réadaptation à la vie sociale et visent à faire retrouver tous les aspects de la citoyenneté à des personnes jusque là en situation de grande exclusion.

> Résidence sociale

Les résidences sociales sont des solutions d'hébergement temporaire destinées aux personnes rencontrant des difficultés d'accès à un logement de droit commun du fait de difficultés à la fois sociales et financières. Elles sont composées d'habitation autonomes, adaptées aux configurations du foyer, favorisant la vie autonome des personnes admises.

> Intermédiation locative

Ce dispositif, également appelé « Solibail », ou encore « Louez solidaire » à Paris, peut prendre différentes formes, dont la location-sous-location. Il consiste à placer un opérateur entre le bailleur et l'occupant d'un logement. Cet opérateur assure le paiement du loyer, se porte garant du bon entretien du bien et de la date de sortie du locataire. L'intermédiation locative poursuit un triple objectif :

- ▶ faciliter l'accès au logement de ménages qui ne peuvent accéder à un logement sur le marché libre,
- ▶ sécuriser le propriétaire bailleur,
- ▶ offrir une alternative à la nuitée d'hôtel ou à l'hébergement, pour faire en sorte que l'accès au logement constitue un véritable levier pour l'insertion du ménage logé.